

## **Attribution de subventions aux associations pour des manifestations favorisant la promotion du territoire**

### **Règlement d'intervention**

*(modifié par le conseil communautaire du 16/02/2021)*

Le présent règlement d'intervention s'applique aux associations qui sollicitent une aide pour organiser une manifestation, un évènement ou une animation favorisant la promotion du territoire

#### **Préambule**

L'objectif de Grand Lieu Communauté est de soutenir l'organisation de manifestations en vue de renforcer l'identité et l'attractivité de son territoire. Les associations étant des partenaires incontournables qui participent à la dynamique d'un territoire, Grand Lieu Communauté peut subventionner l'organisation, par les associations, d'évènements qui entrent dans le cadre de ce règlement, ceci exclut toutes subventions de fonctionnement.

#### **Bénéficiaires**

Les associations loi 1901 dont le siège social se situe sur Grand Lieu Communauté et qui organisent une manifestation sur le territoire de Grand Lieu Communauté.

#### **Condition d'intervention**

Pour être éligible à une aide de Grand Lieu Communauté, le projet doit tendre à favoriser la valorisation, notamment de manière touristique, et la préservation de l'identité du territoire communautaire répondant aux critères suivants:

- Rayonnement intercommunal de la manifestation ou de l'animation
- Renforcement de l'identité du territoire de Grand Lieu Communauté

#### **Les critères d'attribution :**

De manière générale, tout projet ou action faisant l'objet d'une demande de subvention sera étudié au regard des critères suivants :

- S'inscrire dans un des domaines statutaires de Grand Lieu Communauté
- Se situer sur le territoire géographique de Grand Lieu Communauté et rayonner sur plusieurs communes
- Qualité et originalité du projet.
- Cohérence de projet et des moyens mis en œuvre.
- Valorisation des échanges inter-associatifs qui permettent de tisser des liens Retombées économiques, touristiques intercommunales.
- Valorisation, promotion du territoire intercommunal et renforcement de l'identité du territoire.
- Prise en compte des critères d'accessibilité du public en situation de handicap.

#### **Projets non éligibles**

- Animation de type commerciale (vide grenier, foire....)

- Manifestations traditionnelles des associations (lotos, tournois, championnats, concours, portes-ouvertes...)
- Manifestations à vocation caritative
- Manifestations d'animation et de loisirs de type repas dansant, commémoration....
- Manifestations bénéficiant d'un soutien financier de la part de communes situées sur le territoire de Grand Lieu Communauté

### Pièces à fournir avec la demande de subvention

- Le dossier de demande de subvention dûment complété et signé.
- Le récépissé de la déclaration en préfecture de l'association.
- Les statuts.
- La composition du bureau (à jour).
- Compte rendu de la dernière Assemblée Générale.
- Bilan financier de l'association et le compte de résultat (annexes 1 & 2)
- Note détaillée présentant :
  - o le projet avec un budget prévisionnel faisant apparaître les différentes subventions sollicitées.
  - o le cas échéant, le bilan qualitatif et quantitatif des manifestations précédentes
- Un plan de communication de la manifestation.
- Un RIB.

Toute demande doit être adressée à :

**Monsieur le Président  
Grand Lieu Communauté  
PA de Tournebride - 1, rue de la Guillauderie - CS 30003  
44118 LA CHEVROLIERE  
02.51.70.91.11**

### Instruction des dossiers

Les dossiers complets seront instruits par le bureau communautaire. Si l'avis est favorable, les demandes seront soumises au vote du conseil communautaire.

A compter de l'année 2021, les dossiers de demandes de subventions seront à déposer à Grand Lieu Communauté **avant le 20 février de l'année concernée** par la subvention.

***Pour rappel, la décision d'attribution d'une subvention est soumise et reste du seul ressort du conseil communautaire.***

### Modalités financières

#### Règles d'application :

- Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget arrêté de Grand Lieu Communauté.
- Le subventionnement par Grand Lieu Communauté est limité à une manifestation par association par an.
- La subvention attribuée ne doit en aucun cas couvrir des charges ou frais liés à d'autres projets que celui faisant l'objet de la demande, ni aux frais de fonctionnement.
- une subvention n'est en aucun cas reconduite de manière automatique, les dossiers de demande de subvention sont à déposer chaque année pour prise en considération.

#### Montant de l'aide :

A l'exception de projets présentant un caractère manifestement exceptionnel et dont les conditions de soutien seront étudiées par le bureau communautaire, l'aide ne pourra pas dépasser 25 % du

budget de la manifestation avec un plafond d'aide de 4 500 € maximum, de 7500 € maximum si le budget de la manifestation dépasse 50 000 €, ou de 10 000 € maximum si le budget de la manifestation dépasse 100 000 €.

Païement des subventions :

> La subvention sera versée après la manifestation, au prorata de la réalisation, à réception des pièces justificatives.

> Par versement au prorata de la réalisation, il faut entendre l'application sur le montant de la subvention allouée du taux de réalisation budgétaire (dépenses réalisées de l'action / dépenses prévisionnelles de l'action), le versement ne pouvant être supérieur à 100%. La subvention intercommunale est en effet assise sur un montant de charges prévisionnelles liées à l'action.

Pièces justificatives :

L'association devra faire parvenir après la manifestation :

- Copie des factures.
- Bilan financier de la manifestation et de l'association signé par le représentant légal de l'association
- Bilan moral (moyen mis en œuvre)
- Revue de presse
- Supports de communication avec le logo Grand Lieu Communauté
- Perspective éventuelle
- Un compte rendu de la manifestation devra être fourni.

Mesures d'information du public

L'association s'engage à faire apparaître sur l'ensemble des supports de communication le logo de Grand Lieu Communauté et à faire connaître auprès des médias son partenariat.

Respect du règlement d'intervention :

L'absence totale ou partielle du respect des clauses de ce règlement pourra avoir pour effet :

- L'interruption de l'aide financière de Grand Lieu Communauté
- La demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées.

Fait à la Chevrolière,  
Le Président



Johann BOBLIN

